

# PROJET DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE DU PRE SAINTE-CROIX

Mémoire en réponse au procès verbal des observations de l'Enquête Publique  
du 05/06/2023 au 10/07/2023

Commune de Marolles

Département de la Marne (51)

*jeudi 13 juillet 2023*



**SOCIETE DU PARC SOLAIRE DE MAROLLES**  
2 Rue Jean Louis-Etienne  
57140, Norroy le Veneur  
RCS Metz B 912 725 744



## Sommaire

Introduction.....	3
1. Observations recueillies auprès du public.....	3
2. Observations du commissaire enquêteur .....	3
a. Comparaison des variantes .....	3
b. Questions sur l'étude d'impact sur l'environnement .....	4
c. Commentaires sur les variantes du projet .....	6
d. Commentaire sur le chemin entre la parcelle ZE 25 et le projet .....	6

## Introduction

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire du parc photovoltaïque du Pré Sainte-Croix, localisé sur la commune de Marolles dans le département de la Marne (51), une enquête publique s'est déroulée du lundi 5 juin au lundi 10 juillet 2023 inclus.

### 1. Observations recueillies auprès du public

Une observation jointe au registre et reçue par mail, de Monsieur Gérard Rollin de la société Colas France.

« Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans la Marne.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ ».

#### **Réponse du porteur du projet :**

Monsieur Rollin, il s'agit d'un projet photovoltaïque et non éolien, qu'à ma connaissance, vous soutenez également.

### 2. Observations du commissaire enquêteur

#### a. Comparaison des variantes

**Remarque du commissaire enquêteur, Monsieur Bonnet :**

*En raison des recommandations du SDIS qui préconise de porter la voie interne périphérique du futur parc solaire à 5 mètres de large au lieu de 4 mètres et de créer une voie interne centrale d'est en ouest également de 5 mètres de large, le nombre de panneaux photovoltaïques sera réduit par rapport au projet initial déposé dans la demande de permis de construire. Je vous remercie de me transmettre les nouveaux éléments suivants : le nombre de panneaux, le nombre de transformateurs et d'onduleurs, la puissance installée, la production envisagée.*

#### **Réponse du porteur du projet :**

Monsieur Bonnet, vous trouverez ci-dessous le tableau demandé avec les 2 variantes :

Version	Nb de table	Nb de panneaux	Puissance installée (Puissance unitaire des panneaux : 525 Wc)	Production annuelle	Nb d'onduleurs	Nb de transformateurs
V1	743	23776	12,482 MWc	14517 MWh/an	5	5
V2 (Suite aux recommandations du SDIS)	685	21920	11,508 MWc	13384 MWh/an	5	5

## b. Questions sur l'étude d'impact sur l'environnement

### **Remarque du commissaire enquêteur, Monsieur Bonnet :**

*En page 52 de l'étude d'impact, il est écrit que « le risque inondation peut être considéré comme modéré à fort au niveau de la zone du projet. Si ce risque potentiel ne présente aucun caractère rédhibitoire, il sera néanmoins pris en compte, principalement au moment de l'installation des panneaux photovoltaïques ». Pouvez-vous préciser les mesures qui seront prises ?*

### **Réponse du porteur du projet :**

Monsieur Bonnet, les risques liés aux remontées de nappes ont bien été identifiés d'après les données bibliographiques. Toutefois, il est important de confirmer ces risques par le biais d'une étude géotechnique approfondie, qui permettra de déterminer la profondeur de la nappe. Cela ne pourra être réalisé qu'après l'obtention du permis de construire de la centrale.

Si la présence d'une nappe à faible profondeur est confirmée, il sera nécessaire de prendre des mesures préventives en surélevant les tables photovoltaïques à hauteur des plus hautes eaux recensées dans le périmètre du projet. Cependant, il n'est pas possible d'obtenir des données sur les hauteurs des plus hautes eaux sur la zone du projet car ce dernier est situé hors du Plan de Prévention des Risques d'inondation (Voir [lien PPRi Marne](#)). De plus, après consultation, la mairie ne dispose pas d'historique sur les inondations par remontées de nappe sur la commune.

**Remarque du commissaire enquêteur, Monsieur Bonnet :**

***Les données météorologiques figurant dans le dossier sont anciennes (1971-2000, page 54) ; existent-ils des données plus récentes ?***

**Réponse du porteur du projet :**

Effectivement, depuis la rédaction de l'EIE, Météo France a publié des fiches climatiques en ligne basées sur les normales de la période 1991-2020, alors que celles utilisées dans l'étude d'impact environnemental sont basées sur la période 1971-2000. Cependant, il est important de noter que les données publiées sont incomplètes. À ce jour, aucune statistique concernant le brouillard ou la grêle n'est disponible, du moins à proximité du site.

Vous trouverez ci-dessous les paragraphes III.5.7.2.1 PRECIPITATIONS et III.5.7.2.2 TEMPERATURES (page 54 de l'EIE) actualisés avec les nouvelles données de la période 1991-2020.

- III.5.7.2.1 PRECIPITATIONS

« **Les précipitations annuelles moyennes sont de l'ordre de 794,5 mm.** La répartition est homogène sur l'année puisque chaque mois est toujours concerné par un total de précipitations compris entre 54,6 et 78,5 mm.

Par ailleurs, le nombre annuel de jours avec pluie, c'est-à-dire le nombre de jours au cours desquels on recueille plus de 1 mm de précipitations, neige incluse, est de 125,2. Les jours de neige sont en moyenne au nombre de 10 par an. »

- III.5.7.2.2 TEMPERATURES

« **Les températures annuelles moyennes observées à la station de référence sont de 11,6°C avec une température annuelle moyenne minimale de 7,1°C et une température annuelle moyenne maximale de 16,1°C.**

On retrouve ici la marque du climat semi-continental avec une amplitude thermique marquée de 16°C entre janvier et juillet, selon les hivers doux et les étés frais.

Le nombre annuel de jours de gel, c'est-à-dire le nombre de jours au cours desquels la température descend au-dessous de 0°C, est ici de 54,4. Le nombre annuel de jours où la température est inférieure à -5°C est de 10,2. Le nombre annuel de jours de chaleur, c'est-à-dire le nombre de jours au cours desquels la température dépasse 25°C, est ici de 58. »

### c. Commentaires sur les variantes du projet

#### **Remarque du commissaire enquêteur, Monsieur Bonnet :**

*L'étude d'impact indique que 2 variantes du projet ont été étudiées : la variante N°2 plus réduite en surface, a été retenue en fonction de différents critères, paysagers, écologiques, visibilité des panneaux, etc.. Cependant ce choix a, bien entendu, été déterminé également en fonction de l'accord des propriétaires des différentes parcelles ; en particulier, la Communauté de communes est propriétaire d'au moins une parcelle en partie sud qu'elle souhaite conserver en l'état pour l'extension future de la zone d'activités.  
Avez-vous des commentaires sur ce sujet ?*

#### **Réponse du porteur du projet :**

En effet, les versions finales des projets photovoltaïques sont élaborées en prenant en compte différents critères, tels que les enjeux environnementaux, paysagers, ainsi que les accords fonciers obtenus pour le projet. Dans le cas spécifique de ce projet, le propriétaire de la parcelle ZE 25 n'a pas souhaité participer au projet, ce qui a conduit à exclure ce terrain de la zone d'implantation. Cette décision a permis d'éviter les enjeux environnementaux identifiés sur la parcelle ZE 25.

### d. Commentaire sur le chemin entre la parcelle ZE 25 et le projet

#### **Remarque du commissaire enquêteur, Monsieur Bonnet :**

*Entre la parcelle ZE25 qui appartient à Monsieur Gérardin et la parcelle ZE47 où se situe une partie du projet, il existe un chemin qui appartenait à l'association foncière qui a été dissoute. Monsieur le maire nous a confirmé que ce chemin sera repris par la commune*

#### **Réponse non nécessaire du porteur du projet.**

Jacques Douine

Le jeudi 13 juillet 2023

A Norroy-le-Veneur

